

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019032

Présents : 25

Votants : 32

Objet : Subventions de projet 2019 aux associations à caractère sportif

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La Vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. L'ensemble des associations est un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et dans le cas de projets spécifiques réalisés sur l'année, d'une subvention dite "de projets".

L'attribution des subventions de projet est assujettie à une demande écrite annuelle des associations intéressées et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : la fiche projet complétée, précisant notamment les objectifs du projet, les moyens matériels, le budget prévisionnel (en indiquant toutes les sources de financement) et le montant de la subvention demandée à la Commune.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 7 janvier 2019, a été examiné par la commission "Vie associative et sportive – Jeunesse" du 14 mars 2019. Il est proposé d'accorder un soutien financier aux projets selon l'examen de plusieurs paramètres : objectifs du projet, public visé, impact en terme de rayonnement du projet (communal, régional, national), nouveauté du projet et enfin participation de l'association à la vie locale.

Les montants des subventions proposées ne peuvent dépasser 50% du montant total du budget nécessaire à la réalisation du projet par association, et un seul projet est financé, avec une subvention éventuelle pour un second projet pour l'anniversaire d'une association. La subvention sera versée, pour tout ou partie, après la réalisation du projet et au vu du bilan de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 14 mars 2019,
Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,
Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations sportives dourdannaïses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des subventions de projet 2019 attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Projet retenu	subvention
A.S. Karting de Dourdan	Aménagement de toilettes dans la Grange à Veneau	500 €
Cadence	Compétition régionale à Dourdan les 30 et 31 mars 2019	400 €
Cadence	Championnat du monde de gymnastique esthétique à Carthagène en Espagne du 16 au 19 mai 2019	2 500 €
Compagnie du Tir à l'arc	Concours handisport	400 €
Cycle sportif du Hurepoix	Randonnée VTT « La polaire » le 24/11/2019	400 €
Dourdan Cyclotourisme	Randonnée des Châtaignes le 22/09/2019	400 €
Handball Club de Dourdan	Journée de découverte du Handball pour les handicapés de l'IADES en lien avec le point jeune	350 €
Hurepoix Dourdan Marolles Athlétic Club	La Dourdannaïse (course verte) le 23/06/2019 (300 €) Cross du Hurepoix le 15/12/2019 (300 €)	600 €
Judo Club de Dourdan	20 ^{ème} Coupe de Judo de Dourdan en novembre 2019	450 €
Perche Club du Hurepoix	Festiperche le 16/11/ 2019	400 €
Tennis club de Dourdan	Projet 15 à 15 ans	1000 €
Club de VTT	Renouvellement des tenues des adhérents	200 €
Club de VTT	Sortie annuelle du Club du 30 mai au 2 juin 2019	150 €
TOTAL		7 750 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'état



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET